

plus-values de capitaux constituent un obstacle à la création, à la conservation et à la bonne gestion des lots boisés de ferme, des plantations et des fermes forestières. Le second a trait à l'interdiction de déduire des revenus provenant d'une autre source les pertes subies les premières années de la plantation.

Nos recommandations visent ces deux objections. Je passe maintenant à la page 2, à environ un pouce du haut de la page.

«Il est recommandé d'avoir sans restriction aucune le droit:

- (1) De considérer tous les frais d'établissement et d'entretien d'une nouvelle plantation comme des frais courants d'exploitation;
- (2) D'englober dans les revenus provenant d'autres sources les pertes ainsi subies les premières années de l'exploitation de la plantation; et
- (3) D'inclure dans les dépenses ainsi considérées les frais d'entretien, les impôts fonciers annuels, tous les frais de plantage, de protection contre les incendies, la maladie et les insectes, ainsi que le coût des installations aménagées pour l'amélioration de la concession, par exemple, le drainage au moyen de tuiles et les routes.»

Voici maintenant une phrase qui paraît au bas de la page et qui est soulignée:

Tout ce que nous voulons, c'est un organisme impartial qui se livrerait de façon constante et concrète à des recherches sur cette question, de sorte que le gouvernement pourrait sans hésitation et en toute honnêteté lancer un programme officiel en vue d'encourager les mises de fonds privées dans les terres forestières ou rejeter un tel programme parce que le propriétaire ne demeure pas sur sa ferme.

Je continue:

4. Voici un exemple hypothétique dans lequel il est question de plantages successifs de pin rouge sur une superficie de 600 acres capable d'assurer une rotation de 60 ans.

Je n'entrerai pas dans le détail des calculs qu'on fait ici, par exemple, des calculs compliqués d'intérêt composé, que des spécialistes en placements et des actuaires ont étudié pour nous. Une explication est donnée à la page 5, où paraissent aussi nos objections au sujet des résultats constatés dans ce calcul.

6. Vous observerez que:

- a) Le «manque de réalisme» qui semble caractériser le total des mises de fonds «réelles» nous fait clairement voir l'injustice qu'il y a de contraindre le propriétaire à s'en tenir à l'épuisement d'après le prix de revient au livre. Le revenu qu'aurait pu lui apporter d'autres genres de mises de fonds et auxquels il renonce doivent alors représenter pour lui des frais tout aussi réels que le sont ses dépenses en espèces. Dans le cas de certaines entreprises, l'épuisement d'après le prix de revient au livre n'entraîne aucune difficulté essentielle, la marge des bénéfices suffisant à dédommager l'exploitant de la perte des intérêts pendant qu'il attend la rentrée de ses recettes. Il ne peut toutefois jamais en être ainsi en ce qui concerne l'exploitation intensive des terres forestières; dans ce cas-ci, l'épuisement d'après le prix de revient au livre est logiquement, économiquement, moralement et socialement indéfendable.